

COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance du 12 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

Élection du Vice-Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;

Vu le Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 modifié portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane ;

Vu le règlement intérieur adopté en séance plénière du Comité de l'Eau et de la Biodiversité le 12 mars 2024 ;

Après avoir procédé aux élections conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

Article 1

Madame Ariane FLEURIVAL (Suppléant : Claude SUZANON) est élue vice-présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane.

Fait et délibéré à Cayenne le 12 mars 2024,

Le Président du Comité de
l'eau et de la biodiversité

